



Lyon, le 25 juillet 2022

Décision n°2022-135 arrêtant la liste des personnes autorisées à exercer à titre provisoire en France la profession d'aide-soignant

La directrice régionale

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1/2022/135 relative à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS La Salesienne au nom des intéressé(e)s en date du 25 juillet 2022 et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1 de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

DECIDE

Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'aide-soignant est accordée aux étudiants/élèves dont les noms suivent **jusqu'au 13 septembre 2022** :

CIVILITE	NOM DE NAISSANCE	PRENOM(S)
Monsieur	ATEF	Wysem
Madame	BARLET	Myriam
Madame	BARLON	Lucille
Madame	CHAD	Bouchra
Madame	CONSTANT	Justine
Madame	FERNANDES	Grace
Monsieur	FOURNEL	Grégory
Madame	JAY	Pauline
Madame	KINGONGO KUKA	Gisèle
Madame	NASI	Mamie
Madame	LOPEZ	Célia
Madame	MUKARERE	Bibiane
Madame	SAGNOL	Marlène
Madame	SEMMACHA	Nolwen
Monsieur	TOBAL-SEGHIR	Christopher
Madame	MATHEVET	Sylvie

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER